

Rapport n°17

Designazione di i rapresentanti di a cità inde a Società d'Ecunomia mista SEM Bastia Aménagement

Désignation des représentants de la ville au sein de la
Société d'économie mixte (SEM) Bastia aménagement

La participation des collectivités territoriales et de leurs groupements aux conseils d'administration des SEM est encadrée par les dispositions de l'article L. 1522-1 du Code général des collectivités territoriales aux termes desquelles « les communes, les départements, les régions et leurs groupements détiennent, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital des SEM et des voix dans les organes délibérants ».

L'article L. 1524-5 du CGCT précise que toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

L'article 15 des statuts de la SEM Bastia Aménagement précise que le nombre des représentants des collectivités est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. Les représentants des collectivités sont désignés par eux.

La proportion des représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'Administration est égale à la proportion du capital détenu par chaque Collectivité Territoriale ou leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur ; les collectivités et leurs groupements devant détenir au moins la majorité ; la ville de Bastia détenant 40% du capital de la SEM Bastia.

Il y a donc lieu de désigner pour notre collectivité quatre administrateurs devant siéger au Conseil d'administration de la SEM Bastia aménagement ; ainsi que deux invités et un représentant permanent à son assemblée générale.

Notre collectivité a la possibilité, en tant que personne morale, de détenir la qualité de président du Conseil d'administration d'une société anonyme dont elle est actionnaire comme les SEM.

Il convient, pour exercer la présidence de la SEM Bastia aménagement, que notre collectivité donne mandat à l'un de ses représentants au conseil d'administration.

Le vote relatif à la désignation des membres a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin secret sauf à ce que l'assemblée délibérante vote à l'unanimité de procéder à un scrutin à main levée.

En conséquence, il est proposé :

- De désigner quatre membres en qualité d'administrateurs, pour siéger au Conseil d'administration de la SEM Bastia suivants :
 - Monsieur Pierre Savelli
 - Monsieur Serge Linale
 - Madame Emmanuelle de Gentili
 - Monsieur Gilles Simeoni
- De désigner Monsieur Pierre Savelli en qualité de représentant permanent pour représenter la ville aux assemblées générales de la SEM Bastia Aménagement.
- De donner mandat à Monsieur Pierre Savelli pour présenter la candidature de la Ville de Bastia aux fonctions de président du conseil d'administration et de le charger d'exercer ces fonctions en son nom.
- De désigner deux membres suivants en qualité d'invités, pour siéger au Conseil d'administration de la SEM Bastia :
 - Monsieur Didier Grassi
 - Monsieur Michel Grimaldi D'EsdraTerrachon